

MAÎTRE D'OUVRAGE



SAS VAL D'ERDRE PROMOTION  
6 Rue de Thessalie - BP 4439  
44241 - LA CHAPPELLE SUR ERDRE CEDEX  
02.28.01.28.30  
direction.realisations@perion-immobilier.com

SAINT MARS DU DESERT (44850)  
" La Bérangerie "

GEOMETRE - EXPERT

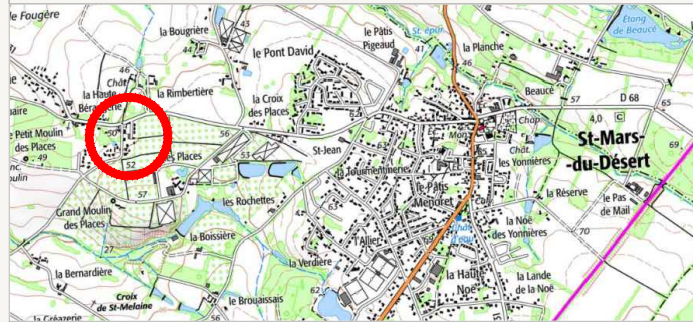


AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

PLAN DE VENTE

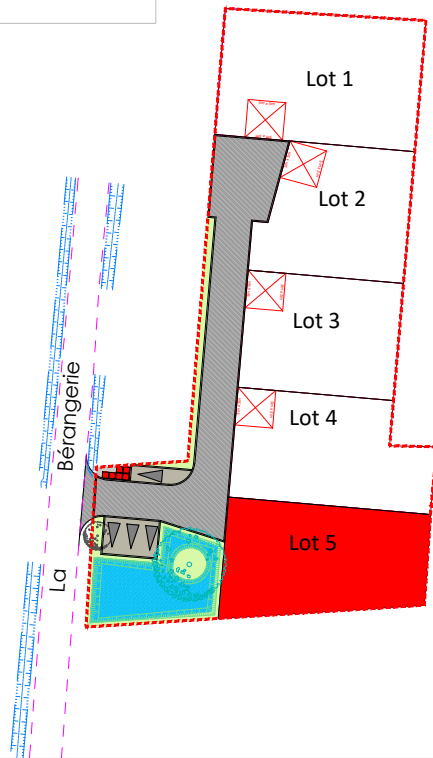
LOT n°5

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	379 m <sup>2</sup>
Surface plancher/ Emprise au sol	180 m <sup>2</sup> / 95 m <sup>2</sup>
Cadastre	ZP 325p
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 44179 20 E0003
Date de l'arrêté	26/02/2021
Dossier	20161-NAN-PDV

Plan de Localisation (sans échelle)

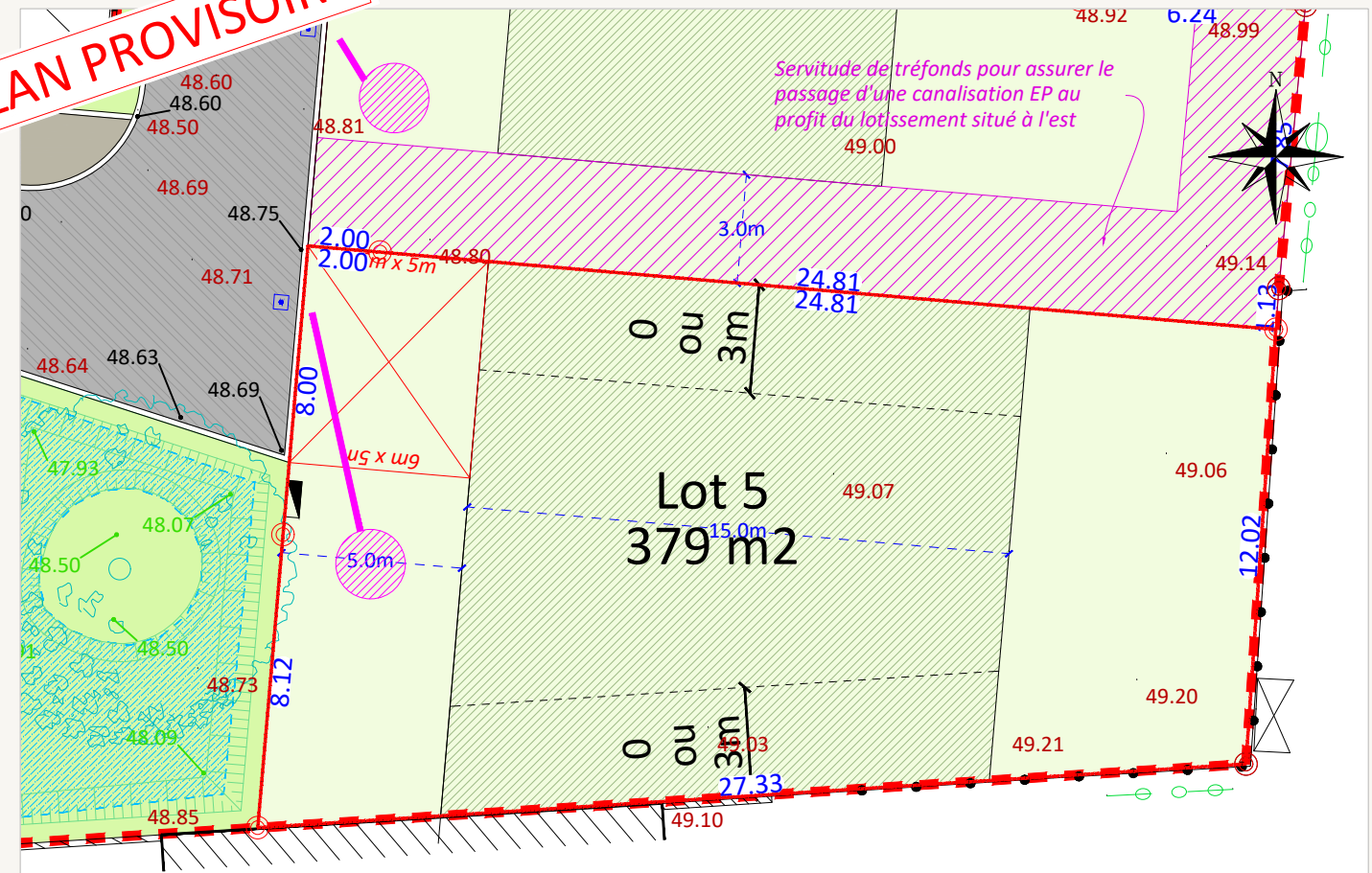


MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

**PLAN PROVISOIRE**



X	Y	DISTANCE
1365642.704	6250145.747	24.81
1365617.987	6250147.881	2.00
1365615.994	6250148.053	8.00
1365615.306	6250140.083	8.12
1365614.608	6250131.995	27.33
1365641.878	6250133.753	12.02
Superficie : 379 m <sup>2</sup>		

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/200

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 29/03/2021

LEGENDE


AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.